



Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20240201-D2024-01-DE  
Date de réception en préfecture : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 1er mars 2024**

Date de convocation : 23 février 2024  
Date d'affichage : mars 2024

**Délibération n°2024-01**

**Objet : Débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2024**

Le 1er mars 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno Marcillaud, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Clément DECROUY, Hélène DE COMARMOND, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Michel LEPRETRE, Patrick LEROY, Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Nicolas TRYZNA.

Le quorum étant atteint,

M. Patrick ATTARD a été désigné secrétaire de séance ;

Pouvoirs de Stéphanie DAUMIN à Régine BOIVIN

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-1 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 relatives au vote du budget,

**Considérant** la nécessité d'organiser, sur la base d'un rapport, un débat sur les orientations budgétaires pour les Syndicats mixtes ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif pour l'année 2024 ;

**Considérant** les débats en séance du Comité Syndical ;

Entendu le rapport de Monsieur Bruno Marcillaud,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Prend acte du débat sur les orientations générales du budget primitif du Syndicat pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** Prend acte du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif du Syndicat pour l'année 2024.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**Le Président**  
Par délégation,

